

**ATELIER
DES PRODUCTEURS DE
BOUVILLONS D'ABATTAGE**

1. CRÉATION D'UN PROGRAMME DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE VEAUX À DES FINS D'ENGRASSEMENT

CONSIDÉRANT qu'un programme de garantie de prêts de 25 % pour l'achat de bovins d'engraissement est disponible en Ontario;

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux producteurs de bovins d'accéder à des prêts à faible taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que ce programme a été mis en place par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise de l'Ontario en 1990;

CONSIDÉRANT que ce programme permet un financement jusqu'à 100 % de l'achat de veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'est requis avant la vente des animaux (maximum un an) pour ce programme;

CONSIDÉRANT que le financement à court terme est un défi pour les parcs d'engraissement au Québec;

Considérant que l'Ontario a un programme mieux adapté à la réalité du prix du marché et du financement à court terme, ce qui rend le Québec moins compétitif et le désavantage;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

D'INSTAURER un programme de garantie de prêt pour l'achat de veaux à des fins d'engraissement;

DE GARANTIR 25 % du montant d'achat de veaux à des fins d'engraissement;

D'OFFRIR des taux d'intérêt faibles pour l'achat de veaux à des fins d'engraissement.

Adoptée à l'unanimité.

2. VALIDATION DES DATES DE NAISSANCE RÉELLES DANS LES ABATTOIRS

CONSIDÉRANT que plusieurs abattoirs n'utilisent pas les dates de naissance réelles au dossier Attestra pour déterminer l'âge des bouvillons lors de l'abattage;

CONSIDÉRANT que les coupures pour les bouvillons de plus de trente mois sont de 0,20 \$ à 0,30 \$/livre selon la grille de paiement;

CONSIDÉRANT que cette coupure a un impact financier important pour les producteurs de bouvillons;

CONSIDÉRANT que les matières à risque spécifiées doivent être retirées, colorées et éliminées selon des protocoles stricts;

CONSIDÉRANT que les matières à risque spécifiées font toujours l'objet de contrôles stricts pour les exportations;

CONSIDÉRANT que l'âge des animaux peut être déterminé grâce à des documents officiels faisant foi de la date de naissance réelle dans la réglementation provinciale et fédérale;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE FAIRE des représentations auprès des instances gouvernementales provinciale et fédérale sur l'utilisation de la base de données d'Attestra pour la validation des dates de naissance réelles lors de l'abattage de bouvillons.

Adoptée à la majorité.